

## **Réunion du conseil municipal du onze février 2020 à 19h30**

**L'an deux mil vingt**, le quatre février le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **onze février à dix-neuf heures trente**.

**L'an deux mil vingt**, le **ONZE FEVRIER** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN TAVERNEAU Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MME ALLIN

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

\*\*\*\*\*

### **Attribution du marché de travaux concernant la RD 744 :**

**Délib-008-2020 Préf des Ds le 18/02/2020**

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux que, suite à la délibération du 25 juin 2018 concernant la consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et la délibération du 9 décembre 2019 créant un groupement de commandes entre la commune et le syndicat des eaux du centre-ouest permettant à la commune d'être le coordonnateur, dont la mission comprend l'attribution des marchés respectifs d'eau et de voirie à un même candidat, l'attribution du marché des travaux a été réalisée par la commission d'appel d'offres.

Cette commission, réunie le 24 janvier 2020, a attribué le marché au groupement d'entreprises Colas Centre-Ouest SAS/SARL TTPI pour un montant de 439 524,55 € HT soit 527 429,46 € TTC (marché aménagement sécurité RD 744).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (une abstention), se prononce pour :

- autoriser le maire à signer le marché et tous les documents afférents à l'opération,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.